10ème édition !

Salon du TOURISME & des Loisirs de Mayotte

DOSSIER DE PRÉSENTATION

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

MAYOTTE AGENCE TOURISME & ATTRACTIVITÉ

LES 10 ANS DU SALON

En 2023, l'édition de reprise a été un réel succès : les exposants ont unanimement salué l'organisation et l'intérêt de l'événement, les visiteurs ont plébiscité les animations et la richesse des informations et activités proposées.

Quelques chiffres de l'édition 2023 :

7 064 VISITEURS

&

70 EXPOSANTS SATISFAITS:

87%
Estiment que le Salon a tout à fait répondu à leurs attentes

100%
Souhaitent participer à la prochaine édition

&

UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION AMBITIEUX QUI A PORTÉ SES FRUITS :

67 K comptes touchés

71 K comptes touchés

Nouvelle édition, nouveau *challenge*, notre équipe se met en quatre pour concocter un salon exceptionnel en 2024 !

Notre objectif : créer un rendez-vous unique sur l'île qui appelle à la découverte par tous les mahorais de l'offre touristique et de loisirs du territoire.

Stratégiquement organisé début septembre, le salon est l'occasion idéale de se faire connaître des nouveaux arrivants.

Rythmé par des animations, le salon sera un temps fort d'expériences et de rencontres !

DATES & LIEUX

6, 7 & 8
SEPTEMBRE 2024

Place de la République
97600 Mamoudzou

TARIFS

Prestataire touristique	Adhérent *	100 €
	Non adhérent	150 €
Office de tourisme		150 €
Organisme de tourisme hors Mayotte		250 €
Artisan ou revendeur de produits locaux		120 €
Offre de restauration ou de boisson		250 €
Association environnementale		120 €
Espace animation ou jeux		250 €

* Seules les structures à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du tarif adhérent.

CONDITIONS

- Ce que le tarif comprend :
  - → La mise à disposition d'un espace d'exposition sous chapiteau équipé d'une table et deux chaises.
    Chaque chapiteau est éclairé par un plafonnier et dispose d'une prise électrique.

    Des aménagements spécifiques seront effectués pour les **exposants proposant une offre de restauration/boisson**. Ces derniers se verront fournir lors de leur l'inscription une fiche technique à compléter pour lister les matériels utilisés et leurs besoins en électricité (kW). Ils sont tenus de respecter les informations communiquées sous peine de voir leur participation annulée le jour J.

  - → L'inscription de la structure au dépliant.
  - → La mise à disposition de deux badges exposants.

- L'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte se réserve le droit de refuser toute demande de participation d'un prestataire non adhérent.